

6° SALON TOURISME & PATRIMOINE



Création : BO2 – Photo : shutterstock

28 et 29 Mars 2020

CITE DU LIVRE «La MEJANES »
AIX-EN-PROVENCE

*conférences
films
dédicaces
animations*





Le **Salon Tourisme & Patrimoine** a réellement pris ses marques lors de sa cinquième édition avec le taux de fréquentation le plus élevé depuis sa création.

Le public a parfaitement intégré et apprécié l'originalité du concept proposé entre le Salon du Tourisme et le Salon du Livre organisés conjointement, depuis quatre ans, à l'amphithéâtre de la Verrière. Le programme des conférences, véritable trait d'union entre ces deux événements,

a, quant à lui, remporté un succès très conséquent auprès des visiteurs. Le Salon Tourisme et Patrimoine est devenu, en six ans, sur Aix-en-Provence, le rendez-vous incontournable des voyages et des cultures.

Réunissant des acteurs du tourisme français et étrangers, cet événement est une alternative à l'offre proposée sur internet.

Des conseils personnalisés par des professionnels, des transmissions de connaissances par des guides-conférenciers, des échanges littéraires avec des auteurs, des découvertes de destinations à travers des films et reportages, voilà ce que propose, entre autres, le Salon Tourisme et Patrimoine.



Comme les années précédentes, le Salon aura le plaisir d'accueillir une destination, invitée d'honneur. En 2020, il devrait s'agir de l'île de Madagascar. Destination touristique par excellence, cette île de la côte sud-est de l'Afrique regorge d'un patrimoine naturel des plus exceptionnels.

Le **Salon Livres & Patrimoine** qui se déroulera, également, au centre du Salon Tourisme et Patrimoine, pour la quatrième année consécutive, réunira des maisons d'éditions publiant des ouvrages liés aux savoirs et aux connaissances.



4^e SALON
LIVRES
& PATRIMOINES

**8 et 9 Fév.
2020**

CITE DU LIVRE
« LA MEJANES »
AIX-EN-PROVENCE

CONFÉRENCES - DÉBATS - DEDICACES
ENTRÉE GRATUITE - de 10h00 à 18h00

présentation

Une offre française et internationale !

Les exposants du **Salon « Tourisme et Patrimoine »** sont tenus de mettre en valeur, dans la mesure du possible, à travers les séjours et circuits touristiques proposés, les éléments culturels et patrimoniaux des territoires et des destinations qu'ils représentent ou commercialisent.

exposants



La nomenclature des exposants du **Salon « Tourisme et Patrimoine »** est sensiblement identique à celle des traditionnels Salons de Tourisme avec , pour singularité, de réunir, entre autres, davantage de professionnels du tourisme culturel et des villes et des pays d'art et d'histoire.

Agences de Voyages, Comités Départementaux au Tourisme français, Centres de Thalassothérapie, Châteaux, Clubs de Vacances, Compagnies Aériennes, Hôtels, Musées, Offices de Tourisme français et étrangers, Tours Operators, Transports Maritimes et Ferroviaires composeront l'essentiel des professionnels présents lors du Salon.

Bon nombre d'offices de Tourisme partageront, comme les années précédentes, leur stand avec des structures culturelles locales (musées, châteaux, etc.) ou avec les services culturels de leurs communes respectives.





Devant le succès des conférences organisées, lors des cinq précédentes éditions du Salon, et considérant la demande des exposants, il est recommandé aux participants de communiquer, au plus vite, leurs propositions en la matière.

Des conférences de qualité...

Les conférences sont gratuites. L'organisation du Salon met à la disposition des conférenciers (historiens, conservateurs de musées, auteurs, éditeurs, guides conférenciers), les outils nécessaires à leurs exposés.



D'autres animations jalonnent le parcours de cette sixième édition.

Parallèlement aux autres animations du Salon, des films et reportages touristiques seront diffusés sur grand écran.

animations

tarifs et stands

La location des stands équipés, hors mobilier, comprend :

- **l'aménagement** (Moquette, fond de stand en panneaux mélaminés, 2 à 3 faces pleines avec ossatures en aluminium, 1 enseigne en drapeau avec lettrage, l'arrivée électrique 1Kw et 1 rail de spots).
- **les droits d'inscription**
- **les badges d'accès**
- **les invitations**
- **Le cocktail d'accueil « exposants »**

Le Salon propose différentes surfaces de location de stands adaptées aux besoins et au budget de chacun :

2m² = 470,00 € H.T.

4m² = 940,00 € H.T.

6m² = 1 330,00 € H.T.

9m² = 1 840,00 € H.T.

Les angles des stands sont gratuits mais attribués par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.



DEMANDE D'ADMISSION

6°Salon Tourisme & Patrimoine

28 et 29 Mars 2020

Cité du Livre – AIX-EN-PROVENCE

A retourner, avant le 1er Octobre 2019 :

(par mail) salonbo2@outlook.fr

(par la poste) **BO2 - BP 40 - 83180 SIX-FOURS CEDEX**

Tél : 06 18 69 89 00 - 04 89 30 87 14

Nom, Marques ou Sociétés :

Intitulé de votre enseigne :

CP : Ville :

e-mail :

Nom du responsable du stand :

Adresse de facturation

Tél : Fax :

Web site :

Les demandes de participation sont souscrites et acceptées pour le Salon Tourisme & Patrimoine et non pour un emplacement déterminé.

Le soussigné s'engage à :

-occuper, sous réserve d'acceptation par la société BO2, un stand de :

2m²

4m²

6m²

9m²

- respecter le règlement intérieur du Salon Tourisme & Patrimoine figurant au verso de ce document dont il déclare avoir pris connaissance ainsi que les normes de sécurité et les délais de paiement.

- maintenir son stand ouvert et garni pendant la durée du Salon et à évacuer son matériel le 9 Février 2020 au soir.

contracter une assurance personnelle (celle de l'organisateur - responsabilité civile - est limitée, hors la durée du Salon, aux jours le précédent et le suivant).

Montant de la location des stands :

2m² = 470,00 € H.T. - 4m² = 940,00 € H.T. - 6m² = 1 330,00 € H.T. - 9m² = 1 840,00 € H.T.

Mode de paiement :

H.T €

T.V.A.(20,00%)

Total T.T.C.

Fait à.....le.....

Signature et cachet

(précédés de la mention "lu et approuvé")

Conditions de paiement

Mode de paiement : **PAR VIREMENT**

Banque : Crédit Agricole Sanary

IBAN : FR76 1910 6000 3408 3473 8000 945

BIC : AGRIFRPP891

Cette demande d'admission ne sera enregistrée que si elle est suivie d'un virement bancaire , avant le 1er Octobre 2019, correspondant à l'intégralité du montant de la location.

L'occupation du stand ne sera autorisée qu'après le paiement total de celui-ci.

Article 1 - Organisation Générale et vocation

Le Salon « Tourisme & Patrimoine » est organisé par la société BO2 sise 145, chemin de la Forge - BP 40 - 83180 SIX-FOURS CEDEX. Tél : 06 18 69 89 00 - 04 89 30 87 14. Le Salon « Tourisme & Patrimoine » se tiendra les 28 et 29 Mars 2020 à la Cité du Livre Bibliothèque Méjanes - 8-10, rue des Allumettes - 13100 Aix-en-Provence . La vocation du Salon « Tourisme et Patrimoine » est de proposer, au grand public, des séjours en France comme à l'étranger. La Direction du Salon « Tourisme et Patrimoine » se réserve le droit, à tout moment, de modifier la date d'ouverture ou la durée du Salon comme celui de décider de son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Si pour des raisons de force majeure, le Salon « Tourisme et Patrimoine » devait être annulé, les acomptes versés seraient remboursés.

Article 2 - inscriptions et paiement

La demande d'admission doit être adressée à la société BO2 avant le 1er Octobre 2019. Toute demande parvenant après cette date, sera étudiée selon la disponibilité des emplacements. Toute réservation non accompagnée de la demande d'admission et du règlement correspondant au montant de la totalité de la location sera considérée comme nulle. Cette somme est à payer par chèque, expédié en recommandé avec accusé réception, ou par virement bancaire à l'exclusion de tout autre moyen. Tout virement bancaire doit faire, obligatoirement, l'objet d'un courrier complémentaire spécifiant l'engagement et les dates de paiement du service comptable ou de la Trésorerie. A réception de ces éléments, la société BO2 adressera une facture comprenant le montant total de l'emplacement attribué, le montant de la T.V.A. au taux en vigueur et fera apparaître la date de règlement.

En cas d'annulation de réservation, l'exposant devra verser des frais de dommages calculés comme suit :

- pour toute annulation reçue avant le 14 Novembre 2019 : remboursement de la somme versée par l'exposant, sous déduction des frais administratifs évalués à 155 € HT.

- pour toute annulation reçue entre le 15 Novembre et le 27 Décembre 2019 : abandon par l'exposant de la somme versée.

Pour toute annulation reçue à partir du 28 Décembre 2019 : abandon pur et simple de la totalité des sommes versées ou dues par l'exposant, exigées à titre d'indemnités, même en cas de location de l'emplacement à un autre exposant.

Article 3 - attributions des stands et des angles

Les stands et les angles sont attribués en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Pour des raisons techniques, il est impossible d'établir, à l'avance, des emplacements (l'implantation des modules variant chaque année). La société BO2, dans la mesure du possible, tiendra compte des souhaits de chacun en fonction des dates d'inscription.

Article 4 - assurances

L'exposant doit assurer le matériel exposé sur son stand. IL appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les produits en provenance de l'étranger.

Article 5 - Modification des stands / Dégâts éventuels

Tout aménagement nécessitant des modifications doit être signalé à l'organisateur. Il est interdit de fixer sur les cloisons des pancartes, calicots, tentures, tableaux... au moyen de clous, crochets, etc... Les réparations liées à toute détérioration de ce genre ainsi que les dégâts pouvant être occasionnés au sol, seront à leur charge. Les stands doivent être rendus, en fin de salon, dans leur état initial. Dans un souci d'harmonie esthétique, toute modification de l'aspect extérieure des stands est prohibée.

Article 6 - Partage de l'emplacement

L'exposant signataire de la demande d'admission est autorisé à partager son emplacement avec un autre professionnel du tourisme en accord avec l'organisateur. La décoration et l'aménagement intérieur des stands sont à la charge de l'exposant. Il y procède selon ses goûts, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale du Salon et de ne pas gêner les exposants voisins.

Article 7 - Installation et Enlèvement

Les emplacements seront remis à la disposition des exposants le vendredi 27 Mars 2020 de 14h00 à 19h00. Ils devront être entièrement libérés le Dimanche 29 Mars 2020 à 20h00. Les exposants devront prendre toutes les dispositions utiles pour que les aménagements de leurs stands soient entièrement terminés la veille de l'ouverture à 20 heures.

Article 8 - Dispositions communes à tous les stands

Les exposants doivent obligatoirement limiter leur activité à l'intérieur de l'emplacement qui leur a été attribué et ne peuvent en aucun cas, être reçu avec leurs clients sur les stands qui ne leur sont pas affectés. Le racolage, les démonstrations en bordure des stands, la publicité à haute voix, les distributions de primes ainsi que tout ce qui est susceptible de provoquer des attroupements sont formellement interdits. L'usage d'appareils radio, d'amplificateurs ou d'autres dispositifs destinés à faire de la publicité en faveur des objets ou produits exposés et de tout instrument de musique sont prohibés ainsi que l'utilisation d'écrans cinématographiques (sauf autorisation de l'organisateur).

Les exposants sont autorisés à vendre des produits, à faire des dégustations. Toute installation spéciale doit être signalée à l'organisateur.

Les exposants sont tenus de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité. Ne sont pas tolérés : les installations d'enseignes et objets débordant sur les allées (les comptoirs devant être placés en retrait de 0,50 cm en bordure des allées) et les aménagements dépassant la hauteur prévue pouvant nuire aux exposants voisins.

Article 9 - Sécurité et obligations de l'exposant

Règlement de sécurité

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics (arrêté du 25 juin 1980 relatif à la protection contre l'incendie et aux mesures de sécurité à observer dans les expositions et salons) ou éventuellement prises par l'organisateur. Les exposants souhaitant présenter des machines, doivent fournir au comité d'organisation les informations écrites relatives à leur état de bon fonctionnement, en vue d'une acceptation suivant les conditions strictes de sécurité.

Les exposants souhaitant utiliser des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tout produit dangereux doivent effectuer la demande à l'organisateur UN MOIS AVANT L'OUVERTURE - AU PLUS TARD LE 28 FEVRIER 2020.

Les fleurs artificielles sont autorisées en quantité limitée. Les inscriptions de couleur verte et blanche (ensemble) sont interdites. Les certificats de réaction au feu et d'ignifugation doivent être fournis par l'exposant au plus tard lors du montage des stands.

Les stockages de bois, papier, carton, emballages divers sont interdits dans les espaces d'exposition. L'utilisation du gaz et des liquides inflammables est réglementée.

L'exposant est responsable de l'installation électrique à partir du tableau de branchement livré sur son stand. Il est interdit de modifier les caractéristiques techniques dudit tableau (emplacement, disjoncteur, fusibles, etc.)

Le tableau de branchement doit être accessible en permanence. Il est interdit d'utiliser : des câbles isolés pour une tension inférieure à 500 volts, ce qui interdit notamment le câble h03 v h ii (scindex), des épissures (les câbles doivent être correctement fixés), des connections non protégées par des boîtes de dérivation genre "plexo", des fiches multiples 2p 6a ou douilles voleuses (en revanche les socles et fiches multiples 2p = t 10/16 a sont autorisés), des lampes non conformes à la norme NFC 15150.

Il est recommandé d'utiliser du matériel de classe II (deux) double isolation, les appareils de classe I (un) doivent être reliés à la terre. En dehors des heures d'ouverture de la manifestation, le courant doit être coupé sur les stands.

Contrôle de l'administration :

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la commission de sécurité qui se réunit la veille de l'ouverture du Salon. Sur chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de ce contrôle, et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonné par la commission de sécurité.

Article 10 - Obligations de l'organisateur

Les stands sont affectés par la société BO2. Cette affectation n'est pas contractuelle. La société BO2 fera assurer, par l'intermédiaire des sociétés concessionnaires ou non, la fourniture de l'électricité ainsi que la surveillance de jour et le gardiennage pendant les heures de fermeture. La société BO2 est déchargée de toute responsabilité pour quelque préjudice que ce soit (notamment les troubles de jouissance et les préjudices commerciaux, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque...).

Les dates ou horaires de la manifestation peuvent éventuellement être modifiés. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne justifie pas une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, la société BO2 pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacement enregistrées en avisant, par écrit, les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'organisateur. Si au 21/01/2020, 30 % de la surface totale d'exposition n'était pas encore couverte par des réservations, la société BO2 se réserverait le droit d'annuler la manifestation en remboursant les sommes déjà versés par les premiers inscrits.

Article 11 - Ouverture et Fermeture

Le public sera admis les 28 et 29 Mars 2020 de 10h00 à 18h00. A noter que les visiteurs ne pourront plus pénétrer dans le salon une demi heure avant sa fermeture. L'entrée des exposants et de leur personnel n'est autorisée qu'à partir de 9h30. Les exposants sont tenus d'être présents sur leur stand de 10h à 18h00. Ils doivent, par respect envers les visiteurs, tenir leur stand installé chaque matin à partir de 10h00 et n'enlever aucun article jusqu'à la fermeture.

Article 12 - Attribution de juridiction :

Toutes les contestations pouvant naître entre l'exposant et l'organisateur seront portées devant le Tribunal de Commerce de AIX-EN-PROVENCE seul compétent, le texte du présent règlement faisant foi.

BON DE COMMANDE CATALOGUE OFFICIEL

6°SALON TOURISME & PATRIMOINE

(Facultatif)

Valoriser votre offre commerciale par la diffusion d'une publicité dans le catalogue officiel du Salon Tourisme & Patrimoine

Un programme officiel diffusé à 5 000 exemplaires pendant le Salon !

Renforcez votre présence au Salon Tourisme & Patrimoine en communiquant dans son guide officiel contenant la liste des exposants, classée par destination, ainsi que les informations pratiques de l'événement.

Tarifs publicitaires :

1/2 page quadri (1143 mm - H 205 mm) : 200 Euros H.T.

Page intérieure quadri (L297 mm - H 210 mm) : 390 Euros H.T.

Visuel (jpeg) à fournir avant le 10/02/ 2020 à l'adresse suivante : salonbo2@outlook.fr

Société

Adresse.....

.....

CP Ville :

s'engage à acheter l'espace publicitaire indiqué ci-dessous, à joindre le règlement intégral relatif à cet achat (ce bon de commande sera enregistré dans la mesure où il sera accompagné de son règlement) et à fournir les éléments techniques liés à cette insertion publicitaire avant le 10/02/2020 à la société BO2 (passé ce délai, la société BO2 ne pourra plus assurer la parution des visuels tardivement transmis).

Conditions de paiement

Mode de paiement : **PAR VIREMENT**

Banque : Crédit Agricole Sanary

IBAN : FR76 1910 6000 3408 3473 8000 945 BIC : AGRIFRPP891

Ce bon de commande ne sera enregistré que s'il est suivi d'un virement bancaire , avant le 1er Décembre 2019, correspondant à l'intégralité du montant de l'achat d'espace.

☐

page intérieure

☐

1/2 page intérieure

Montant de l'achat d'espace :

€ H.T

T.V.A.(20,00%)

Total T.T.C. €

Fait à le :

signature et cachet précédés de la mention "Bon pour accord"

communication

En 2020, la communication du Salon Tourisme et patrimoine sera, à nouveau, associée à celle du Salon Livres & Patrimoines. Elles utiliseront les vecteurs médiatiques traditionnellement employées sur la Ville d'Aix-en-Provence :

Affichage :

120 X 176 : Aix-en-Provence

Bus : Aix-en-Provence



Presse : La Provence

Radio : Partenariat France Bleu Provence (*France Bleu Provence est depuis de nombreuses années la première radio régionale des Bouches-du-Rhône et du Var, avec près de 10 % d'audience cumulée (entre 210 000 et 235 000 auditeurs quotidiens selon les années)*)

Dépliants : Librairies, Office de Tourisme, Musées, Bibliothèques, etc.

Fléchage : Centre ville d'Aix-en-Provence

Réseaux sociaux : Facebook, Twitter, etc.

Invitations : CE, Lions Club, Rotary Club, Kiwanis.



Les visiteurs du **Salon « Tourisme & Patrimoine »** sont, pour la plupart, originaires du Pays d'Aix et des Bouches du Rhône. Près 30 % d'entre eux sont des cadres et professions libérales et un tiers du public est constitué de retraités.

Leurs attentes en matière de séjours sont assez équilibrées entre les destinations françaises et étrangères.

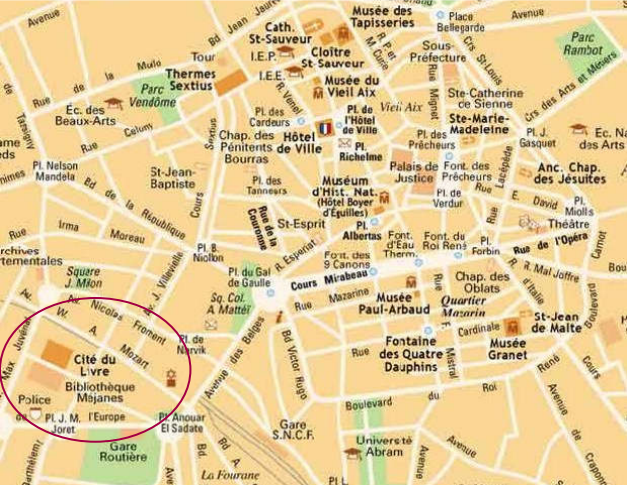
Ils privilégient, toutefois, davantage le patrimoine culturel tout en appréciant, à hauteur de 45%, les destinations bénéficiant d'un patrimoine naturel important.

visiteurs



Avec près de 150 000 habitants, l'ancienne capitale de la Provence se hisse au rang des communes les plus peuplées de France et représente un des bassins de clientèle les plus intéressants. Connue pour sa dimension culturelle, la ville d'Aix-en-Provence a été, également, classée la 7^e cité la plus riche de France (P.I.B. par habitant) se distinguant, sur ce point, des autres villes de son département et de sa région.

Par ailleurs, elle dispose, à proximité, d'une gare TGV et d'un aéroport représentant, depuis 2012, la plus large desserte internationale après les aéroports parisiens.



Lieu : Cité du livre - Bibliothèque Méjanes
8-10, rue des Allumettes
13100 Aix-en-Provence

Horaires : 10 h – 18 h

Entrée : Gratuite

infos
pratiques

Parkings : Méjanes, Rotonde, Mignet.

Restauration : sur place « Bistrot Méjanes »

Hébergement : prix négociés par la centrale de réservation de
l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence (04 42 16 10 09)

Accès :

Voiture : De Lyon (A7) De Nice (A8)

Train : Gare Aix-en-Provence (250mètres) - Gare TGV (15min)

Avion : Aéroport Marseille Provence (15 min)

Le Salon Tourisme & Patrimoine est organisé par :



BP 40 – 83180 SIX-FOURS CEDEX

Tél : 06 18 69 89 00 - 04 89 30 87 14

salonbo2@outlook.fr

